REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE GYMNASTIQUE

I - MODALITES D'INSCRIPTION

1 - L'école municipale de gymnastique est ouverte à tous les enfants âgés de 6 ans à 12 ans (l'âge de l'enfant au moment de l'inscription en septembre).

2 - Les enfants sont inscrits dans le cours qui correspond à sa catégorie d'âge.

3 - Toute inscription se fait obligatoirement au guichet unique de l'hôtel de ville ou en ligne sur le site de la ville.

L'inscription sera définitive à la réception :

- D'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique de moins de 3 mois,
- D'une attestation d'assurance extrascolaire,
- Du règlement total de la cotisation annuelle.

Tout changement de situation en cours d'année scolaire, (adresse, coordonnées téléphoniques…) doit être impérativement signalé par courrier au secrétariat du service des sports, par téléphone au 01.49.62.30.59 ou par email : sport@laqueueenbrie.fr.

II - COTISATIONS

1 - Le montant de la cotisation annuelle ainsi que les modalités d'application sont fixées chaque année par une délibération du conseil municipal.
Toute année commencée est due dans son intégralité. Aucun remboursement ne pourra être effectué après le début de la saison. Le règlement s'effectue en un seul versement après réception de la facture. Pour les familles désirant payer en plusieurs versements, leur dossier sera étudié par l'élu de secteur et le service financier. La cotisation annuelle doit-être acquittée au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.
Le non règlement de la cotisation au 15 décembre entraînera l'exclusion de l'élève et le recouvrement des sommes dues sera confié au Trésor Public.

2 - Les absences ne peuvent être déduites ou remboursées. Seuls les arrêts définitifs pour raisons médicales ou pour cause de déménagement donneront lieu à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes, sur présentation d'un justificatif, et après accord du responsable du service des sports et de l'élu en charge du secteur.

3 - Tous les règlements peuvent s'opérer auprès du guichet unique (espèces, chèque, CB) ou en ligne via le site internet de la ville.
Les règlements en numéraire doivent s'effectuer exclusivement auprès du guichet unique afin d'obtenir un reçu.

Les règlements par chèques bancaires ou postaux peuvent être envoyés par courrier à l'adresse de la Mairie, Place du 18 Juin 1940 - 94510 LA QUEUE-EN-BRIE. Ils doivent être libellés à l'ordre du « REGISSEUR DU *GUICHET UNIQUE LQB* » en indiquant au verso, le nom de l'élève ainsi que la discipline exercée.

III - DEROULEMENT DES COURS

1 - ORGANISATION :

Les cours de gymnastique sont organisés par âge et par niveau. Il n'y a pas de cursus à proprement dit, ni d'examens de fin de cycle.

Les cours durent 1h30 et se déroulent dans la salle B au gymnase Pierre de Coubertin.
Le cours commence à l'heure ; les élèves doivent donc prévoir un temps pour se préparer avant le début du cours. Les enfants s'engagent à arriver à l'heure. Au-delà de 15 minutes de retard, les éducateurs sportifs ne sont pas tenus d'accepter l'enfant.

2 - COMPORTEMENT

Respect mutuel, attitude et langage corrects sont exigés de tous pendant les entrainements et lors des échanges avec les éducatrices sportives.
Les enfants et les parents doivent se conformer au règlement intérieur du gymnase Pierre de Coubertin affiché dans le hall d'entrée.
Les enfants sont priés de ne pas courir, ni crier dans les vestiaires, afin de ne pas gêner les cours se déroulant avant ou après le leur.
Les élèves doivent attendre l'arrivée des éducateurs sportifs ou, le cas échéant, la fin du cours précédent pour entrer dans la salle de gymnastique.
Les téléphones portables et tablettes ne sont pas admis pendant les séances.

3 - TENUE

Les élèves doivent prévoir une tenue appropriée à la pratique de la gymnastique : pieds nus ou en chaussons avec un justaucorps ou des habits sportifs près du corps, type leggins et débardeur de sport (celle-ci sera précisée par les éducatrices sportives en début d'année).
Les élèves doivent avoir les cheveux attachés correctement.

4 - PRESENCE/ABSENCE

Ne sont admis dans la salle de gymnastique que les élèves inscrits au jour et à l'heure du cours dispensés. Les parents et/ou accompagnateurs sont priés d'attendre à l'extérieur de la salle de gymnastique. Les parents pourront, sur demande anticipée, assister à un entrainement.

Les élèves doivent être assidus afin de ne pas gêner la progression du travail. Un appel nominatif est fait systématiquement au début de chaque cours.
En cas d'absence, les élèves sont tenus d'avertir les éducateurs sportifs.

5 - SANCTION

Toute perturbation répétée du cours par un élève ou par un accompagnateur pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de ce dernier. En cas de contestation, un entretien devra avoir lieu avec la responsable du service des sports et l'élu de secteur.

IV - ABSENCE DU PROFESSEUR

En cas d'absence anticipée des éducateurs sportifs, le secrétariat du service des sports préviendra les familles par courrier, mail ou par téléphone.

V - RESPONSABILITES

1 - SORTIE DE COURS

-La municipalité et le professeur ne sont pas responsables de l'élève après sa sortie de la salle d'entrainement. Les enfants seront remis aux responsables légaux, ou personnes désignées de confiances par ces derniers à la sortie de la salle de gymnastique. Les parents ne pourront pas récupérer leur enfant en les attendant sur le parking.

-Les enfants pourront sortir seul du gymnase, si cela est indiqué sur le dossier. Toutefois, il appartient aux parents de s'assurer de la maturité de l'enfant avant de cocher l'option « mon enfant peut rentrer seul ».

2 - VOL ET DEGRADATION

- La municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans les locaux municipaux. Il est donc <u>fortement conseillé</u> aux élèves de se rendre aux cours sans argent et sans objet de valeur.
- Si un objet est trouvé, il doit être remis aux éducateurs sportifs afin d'être rendu à son propriétaire, le cours suivant.
- Chaque élève est responsable du matériel sportif qu'il utilise.

Pour toute dégradation volontaire commise aux biens immobiliers ainsi qu'au matériel ou à divers objets appartenant à la ville, les frais de remise en état seront mis à charge de l'élève ou des parents.

3 - ACCIDENTS

Chaque élève doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et installations.
En cas d'accident pendant un entrainement les éducateurs sportifs rempliront une fiche de déclaration d'accident décrivant les circonstances.

VI - SPECTACLES DE FIN D'ANNEE

Un spectacle de fin d'année, auquel participent tous les élèves, est proposé tous les ans. Il aura lieu l'avant dernier samedi de juin au gymnase Pierre de Coubertin.

- L'entrée du gala est gratuite.
- La présence des enfants aux répétitions est requise les 2 mois précédents l'évènement.
- Les enfants engagés sur ce spectacle devront être présent le jour indiqué et à l'heure.

VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

ECOLE MUNICIPALE DE GYMNASTIQUE

Je soussigné(e) Mme ou M. ..... ……..

- Dégage la municipalité de toute responsabilité à l'égard de mon enfant en dehors de ses heures de cours,
- M'assure de la présence du professeur avant de déposer mon enfant dans l'établissement et veille à le récupérer à la fin de son cours,
- M'engage à ne pas emmener mon enfant à son cours s'il est porteur d'une maladie contagieuse,
- Autorise, en cas d'accident, l'hospitalisation de mon enfant si l'état de santé le nécessite,
- Certifie que mon enfant bénéficie d'une assurance responsabilité civile **(joindre l'attestation).**

Nom de l'assureur : …….…… N° de sociétaire : ……..

Atteste avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et m'engage à le respecter.

- M'engage à régler la cotisation annuelle. **Toute année commencée est due.**
- M'engage à ce que mon enfant assiste aux entrainements toute l'année jusqu'au spectacle de fin d'année inclus.
- M'engage à informer lorsque mon enfant sera absent.
- <u>En cas d'arrêt ou d'absence, aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf pour les cas prévus à cet effet dans le règlement.</u>

FAIT À LA QUEUE-EN-BRIE, le ……

SIGNATURE, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

*Conformément au **règlement général de la protection des données**, les informations collectées feront l'objet d'un traitement et seront sauvegardées pendant 20 ans. Elles sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne seront pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.*
Vous disposez du droit d'accès, droit à l'oubli, droit de rectification, droit d'opposition, droit d'effacement, droit de limitation du traitement, droit de notification de limitation et de rectification, droit de ne pas faire l'objet de traitement automatisé.